

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-trois septembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°29*), OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°22*), GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud (*départ après la question n°30*) et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M PELLOUX Jacques et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID : 004-200072304-20200930-D2020142-DE

Délibération n°2020/142

OBJET : MISSION « ENERGIE-CLIMAT » - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment **son article 3.2°** ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que la CCVUSP est engagée depuis plusieurs années dans la charte de Territoire à Energie Positive (TEPos), a été lauréate de l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), a obtenu récemment la reconnaissance « Territoire Engagé » dans la labellisation « Territoire Durable – Une COP d'avance » de la Région PACA et se lance désormais dans l'élaboration d'un Contrat de Transition Ecologique ainsi que dans la démarche de labellisation Cit'ergie ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020 la mission énergie-climat n'est plus portée par le Pays SUD ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien le Contrat de Transition Ecologique ainsi que la labellisation Cit'ergie ;

CONSIDERANT que l'ADEME est prête à financer à hauteur de 70 % sur 3 ans la création d'un poste de chargé de mission énergie-climat qui serait notamment dédié au suivi du Contrat de Transition Ecologique, à la labellisation Cit'ergie et à l'accompagnement des communes, des particuliers et des entreprises dans leurs projets de transition énergétique ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement-Energie réunie le 21 septembre 2020 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique des ingénieurs territoriaux (cat A) afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : **Contrat de Transition Ecologique et labellisation Cit'ergie** pour une durée de **3 ans** soit du **1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2023 inclus**.

- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, à **savoir le 1^{er} décembre 2023**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera les fonctions de **chargé de mission « Energie-Climat »** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :
 - ✓ Aide à l'élaboration et animation de la politique Climat-Air-Energie de la collectivité ;
 - ✓ Chef de projet du Contrat de Transition Ecologique ;
 - ✓ Chef de projet de la démarche de labellisation Cit'ergie ;
 - ✓ Conseil et accompagnement des collectivités, des entreprises et des particuliers dans leurs projets de transition énergétique, en lien avec l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE) ;
 - ✓ Suivi et évaluation des résultats de la politique Climat-Air-Energie mise en œuvre.
- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des **ingénieurs territoriaux (cat A)**.
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 1 ou 2 soit Bac +3 à +5 dans les domaines des énergies renouvelables, de l'amélioration énergétique des bâtiments, de la transition énergétique.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 611 en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018/175 du 31 juillet 2018 n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ADEME.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du Budget de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie MAGINAY RICOURT

